



pôle emploi



AVENANT DU 18 JUILLET 2018
ACCORD DU 20.07.2015 POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES A POLE EMPLOI
PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE L'ACCORD

Les parties signataires conviennent :

ARTICLE 1 :

Que l'accord du 20 juillet 2015 pour l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi est prorogé jusqu'au 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant est notifié aux organisations représentatives à l'issue de la procédure de signature conformément aux dispositions de l'article L.2231-5 du Code du travail.

Au terme du délai d'opposition de quinze jours suivant sa notification, le présent avenant est déposé, conformément aux dispositions légales, au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et à la Direction générale du travail selon les modalités en vigueur.

Le présent avenant entre en vigueur le 18 juillet 2018.

Fait à Paris, le 18 Juillet 2018

Le Directeur Général de Pôle emploi

Jean Bassères

Pour la CFDT

Pour la CEE-CGC

Suzie Petit

Pour la CFTC

S. ANBER - ANZAB'

Pour la CGT

SPIRIT ESPAGNOLE

Pour la CGT-FO

MILON Fozier

Pour la FSU SNU D. CARA

Pour le SNAP POLE EMPLOI

J. NEUNIER



pôle emploi



Madame PETIT Suzie
Monsieur MARTIN Frédéric-Paul
DSC

CFE-CGC Métiers de l'Emploi
38 rue des Frères Flavien
75020 PARIS

Paris, le 19 juillet 2018

DRH/RS
DRS QVTD/DBL

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver, ci-joint :

. L'avenant du 18 juillet 2018 relatif à l'accord du 20 juillet 2015 pour l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi portant la modification de la durée de l'accord.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Directrice Adjointe au DGA-RH en charge
des Relations Sociales et Qualité de Vie au
Travail

Dominique BLONDEL'